

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION N° 2020/33

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DU PARC DES SPORTS

Parc de stationnement compris

DU 3 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2020

Le maire de SENLISSE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-4 et L 2214-4 ;
- Le code pénal et notamment l'article R610-5 relatif aux sanctions applicables en cas de violation ou de manquement à des arrêtés de police ;
- Le code de la route
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT

- La nécessité d'assurer l'ordre public et la sécurité lors des travaux sur l'aire de jeux du parc des sports ;
- Qu'il est nécessaire d'interdire l'accès piéton pendant la durée des travaux ;
- Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pendant cette période ;
- Qu'aux termes de l'article L2213-4 du CGCT le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules ;

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est interdit pendant toute la durée sus-citée, ainsi que l'utilisation des équipements ;

Article 2 – L'ensemble du parc des sports sera interdit au public excepté :

- ✓ Pour les piétons, clients du camion pizza le mercredi aux horaires de la vente au détail cités dans l'article 3 ;
- ✓ L'accès au tennis se fera sur le côté

Article 3 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- 🚚 Pour remplir des missions de service public
- 🚚 Pour la vente au détail de Pizzas les mercredis de 16h00 à 24h00
- 🗑️ Pour le dépôt des déchets verts
- 🚚 Pour l'enlèvement des containers

Article 4 – Tout contrevenant, au présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives et se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur et si nécessaire, son véhicule sera enlevé et mis en fourrière ;

Article 5 – Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie ;

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- **Affiché** à la mairie de Senlisse le 30/07/2020
- **Adressé** à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 30/07/2020

 **Ampliation** du présent arrêté, adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet
- M. le Commandant du service d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Fait à Senlisse le 27/07/2020

Le maire
Claude BENMUSSA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.